

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune
de
HEILIGENSTEIN
67140 HEILIGENSTEIN
☎ : 03 88 08 90 90
Fax : 03 88 08 46 17
E-Mail : mairie@heiligenstein.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°06/2024

Portant réglementation sur l'interdiction
de stationnement pour permettre
l'installation d'un échafaudage
Rue du Landsberg, à la hauteur du n°4
Pour remplacement de gouttière

Le Maire de la commune de Heiligenstein

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'EURL NUSS, en date du 12/02/2024, pour l'installation d'un échafaudage Rue du Landsberg, à la hauteur du n°4 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. **A partir du 14 Février 2024 et jusqu'à la fin des travaux (estimé au 23 Février 2024),** la société NUSS est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage, **Rue du Landsberg, à la hauteur du n°4.**

Article 2. Cette installation nécessitera les dispositions suivantes :

- l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et la circulation sera réglementée **Rue du Landsberg, à la hauteur du n°4.**

- Circulation : la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

- Sécurité et signalisation de chantier :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, en application des dispositions du code de la route et de l'arrêté interministériel du 06/06/1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application (prévoir un dispositif d'éclairage de l'échafaudage pendant la nuit)

- tous les panneaux utilisés seront de classe 2,

- l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier devra porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471, de classe 3 ou 2,

- tous les véhicules de chantier qu'ils se trouvent ou non protégés par un balisage devront porter les équipements de visualisation réglementaire (bandes de marquage et gyrophares, ou feux à éclat),

- en cas de litige, le responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos),

- en cas de défaut de signalisation pouvant entraîner des risques pour l'usager de la route, et après mise en demeure verbale d'intervenir dans l'urgence restée sans réponse, le bénéficiaire s'expose à l'une des deux sanctions suivantes :

a) mise en place de la signalisation par les services de la Mairie ou un tiers avec facturation au bénéficiaire chargé des travaux,

b) retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier dans le cadre du chantier concerné.

Article 3. L'occupation temporaire du domaine public est autorisée à titre gratuit pendant une durée d'un mois et donnera lieu à la perception d'une redevance de 10 euros par semaine supplémentaire entamée suivant le tarif établi par le conseil municipal (droit de place) du 07 Décembre 2023.

Article 4. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire

Article 5. Le pétitionnaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. le Maire de la Commune de Heiligenstein
le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barr ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Le Chef de la Police Municipale de Barr ;
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heiligenstein ;
- Le Directeur du Centre technique du Conseil Départemental de Barr ;
- Le pétitionnaire, l'EURL NUSS

HEILIGENSTEIN, le 13/02/2024

Le Maire,
Jean-Georges KARL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE HEILIGENSTEIN' at the top and '67 (Bas-Rhin)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a sun and a building.